



**TANGER MED 2 S.A**  
SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU CAPITAL DE 5.100.300.000,00 DHS CONVERTIBLES  
REGISTRE DU COMMERCE N° 45349, TANGER – ICE N° 00005343900022  
SIEGE SOCIAL : ZONE FRANCHE DE KSAR EL MAJAZ, OUED R'MEL

## AVIS DE RÉUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société Tanger Med 2 par abréviation « TM2 », Société Anonyme, au capital de 5.100.300.000,00 Dirhams convertibles, ayant son siège à la Zone Franche de Ksar El Majaz, Oued R'Mel, Commune Anjra route de Fnideq – Tanger, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, qui se tiendra le 27 avril 2020 à 11 heures au bureau de TMSA, Route de Rabat à Tanger, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification des modalités de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires
2. Présentation de l'activité de l'exercice 2019 et examen du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2019 et sur les conventions visées à l'article 56 loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée
4. Approbation des conventions réglementées conformément à l'article 56 et suivant de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée
5. Approbation des comptes de l'exercice annuel clos le 31 Décembre 2019
6. Quitus aux membres du Conseil d'Administration
7. Affectation du résultat de l'exercice 2019
8. Ratification de la cooptation d'un administrateur
9. Désignation de l'administrateur indépendant
10. Désignation du commissaire aux comptes
11. Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et la considère valable dans tous ses effets.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2019, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice faisant apparaître un résultat net bénéficiaire de -183 560 274,97 Dirhams.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'un montant -183 560 274,97 dirhams en report à nouveau, ce dernier s'établira ainsi à - 389 949 816,54 dirhams.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Younes Aladlouni en remplacement de Monsieur Rachid Laaziri.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, de désigner Monsieur Mustapha Bakkoury en qualité d'administrateur indépendant et ce pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la mission du commissaire aux comptes « FIDAROC Grant Thornton » est arrivée à son terme et décide de nommer un commissaire aux comptes et déterminer sa rémunération annuelle pour la durée légale de trois (3) années 2020, 2021 et 2022.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi. .